



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h08.

M. le Maire remercie les participants, élus et administrés, à cette 37 ° séance du Conseil Municipal.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance jusqu'au point n° 3 inclus,*

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance à partir du point n° 4 inclus,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bêlart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Hélène Cinési

Procurations :

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

Mme Hélène Cinési à M. Stéphane Garcia.

Le quorum est atteint.

Mme Jaber est désignée Secrétaire de séance.

Souhaitant revenir sur son échange de courriers, Mme Soulairac partage deux remarques relatives au fonctionnement démocratique, qui lui tient particulièrement à cœur ; d'une part, la séparation stricte de la sphère privée et de la sphère publique et d'autre part le pluralisme, qui est un autre pilier fondamental de la démocratie. Mme Soulairac cite Nathacha Polony, qui écrit dans le magazine Marianne : « Le pluralisme c'est une condition sine qua non de la démocratie. Il signifie que chacun doit s'habituer à entendre des discours qui lui déplaisent. Le pluralisme c'est cet effet d'accepter ce qui nous hérisse. »

M. le Maire indique être totalement d'accord avec les propos de Mme Soulairac.

M. Javourey lit une déclaration des membres ayant voté contre le projet du crématorium.

Déclaration des membres ayant voté contre le projet de crématorium [Claude Blaho Poncé, Paquita Mediani, Franc Rugani, Claudine Soulayrac, Salvador Ruiz, Marie Passieux, Patrick Javourey]

Pourquoi : un projet précipité, aux contours discutables.

Mr le Maire

Le midi libre en compte rendu du CM du mois dernier, titre l'opposition se dresse contre le projet de crematorium.

C'est faux ! Nous réaffirmons que nous sommes, comme tout le monde très favorable à l'implantation d'un crématorium en cœur d'Hérault. Ce service n'est proposé qu'à Béziers, Montpellier et Sète et une implantation en Cœur d'Hérault, répondrait à un réel besoin des habitants.

Si un projet convenable, digne et acceptable d'un crématorium pour toute la population qu'elle va concerner, se crée sur Clermont, c'est encore mieux !

A Montpellier, Le lieu se déploie sur plus de 2 hect. C'est la métropole qui exerce la compétence.

A Béziers 1.6 hectare, géré par une société de pompes funèbres en DSP.

A Sète les pompes funèbres sont municipales.

A Clermont, le feuilleton est long. le choix de son implantation, de sa construction et de sa gestion sont des choix éminemment politiques dont on a été dépossédés.

Petit rappel du contexte :

- *Un premier projet préparé par Monsieur le Maire a été présenté en CM en 2021 sur 6500m2 de foncier. Il a été refusé par la DDTM dans le PLU.*
- *Depuis décembre 2021, donc depuis plus de 2 ans, Monsieur le Maire, fait travailler les services de la commune, seuls, sur ce sujet, aux multiples rebondissements.*
- *Maintenant il s'agit de réserver 3500M2 dans la zone économique de LA Salamane ... avec prévision de 1000m2 supplémentaire à acheter à la sté RICKWaert via la SCI « Les Pierre ». Ce projet sera de 1/3 plus petit que le précédent projet. Cela semble nettement sous dimensionné par rapport aux objectifs chiffrés, annoncés en CM par le bureau d'études en décembre 2021.*

Les 3 débats que nous aurions aimé avoir en tant qu'élus de la commune et qui sont de vrais débats politiques portent sur :

Sur le lieu d'implantation donc.

- *Si l'objectif affiché de ce crématorium concerne une zone d'impact bien au-delà du cœur d'Hérault, le projet sera-t-il bien dimensionné ?*

- Une zone économique est-elle, un lieu d'implantation d'un tel projet ? On aurait pu en débattre.

Une première discussion entre toutes les collectivités dont Pézenas et les élus concernés, aurait pu avoir lieu pour trouver ensemble le lieu d'implantation le plus adéquat en cœur d'Hérault élargi.

La commune en a décidé autrement. Est-ce bien dans l'intérêt général ? On pourrait en débattre. Elle a décidé de porter seule ce projet. Et in fine, le projet apparaît sous dimensionné par rapport aux conclusions du bureau d'études. Nous en sommes d'ailleurs interloqués tellement vous nous avez habitué, Mr le Maire, à des projets d'envergure et même surdimensionnés.

Le 2^{ème} type de débats dont nous avons été privés concerne le choix d'un mode de gestion en DSP sur un équipement qui n'est pas construit

- Pourquoi ne pas connaître et travailler comme pour le futur cinéma, avec un délégataire choisi en amont, plutôt que de travailler seul et faire travailler uniquement les équipes techniques de la mairie ? Cela représente un gros investissement de fonctionnement de la commune. Tout cela au bénéfice d'un délégataire qu'on ne connaît pas

Le 3^{ème} débat concerne votre attitude ?

- Pourquoi Recourir à l'achat de terrains intercommunaux tout en ayant une attitude ambiguë sur cette vente et achat ?
- Pourquoi la veille en conseil communautaire, vous défendez et votez l'acquisition de 3510 m² située ZAC de la SALAMANE par la ville pour un crématorium mais le lendemain en conseil municipal vous ne souhaitez prendre part ni aux débats, ni aux votes sur l'achat de ce terrain et ce sans aucune explication ! Midi Libre nous donne la raison : risque de conflit d'intérêt. Alors que penser ?

Mr le Maire, une fois de plus, vous nous dites « c'est ensemble qu'il faut agir, c'est ensemble qu'on est plus fort »..., vous l'avancez à chaque occasion sur tous les sujets et avec tous les partenaires et pourtant vos actes sont en contradiction avec les actions que vous effectués.

Permettez-nous de douter d'une quelconque sincérité de votre part.

Merci d'annexer cette déclaration au procès-verbal de cette séance.

A la suite de cette lecture, M. le Maire reprend l'ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 7 février 2024 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

M. le Maire indique que l'ordre du jour du présent conseil municipal comporte peu de points, mais qu'ils sont importants. Il s'agit notamment d'approuver la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de partager les orientations du plan guide qui vont structurer le programme de renouvellement urbain dans la décennie à venir.

M. le Maire précise que l'ordre du jour initialement prévu va être modifié : la présentation du plan guide sera avancée afin de libérer l'équipe mobilisée par Territoire 34 ainsi que l'architecte M. Lebunetel. Il souligne ensuite que ce point sera examiné sans vote.

M. le Maire rappelle que le contenu du plan guide a été travaillé dans le cadre de la concession de renouvellement urbain conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34, émanation du Département de l'Hérault. Il a pour objet d'anticiper les mutations de la ville et de prévoir en conséquence les infrastructures, les équipements et les aménagements nécessaires dans les 10 à 15 ans qui viennent. La réflexion a été animée par une équipe pluridisciplinaire dirigée par Nicolas LEBUNETEL, architecte urbaniste, et a fait l'objet de plusieurs ateliers de concertation avec les habitants.

M. le Maire donne la parole aux professionnels, Messieurs Vincent Sola représentant Territoire 34 et Nicolas Lebunetel, architecte urbaniste. Ce dernier présente les grandes orientations du plan guide élaboré depuis le début de l'année et qui concerne les volets Habitat et Urbanisme.

3 - Information – Plan guide

La Commune a souhaité développer, dès 2020, un projet de territoire ambitieux sur la période 2020-2030, axé sur un programme de revitalisation de son centre-ville.

Elle s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain avec la signature de la convention d'adhésion le 28 mai 2021, qui prévoyait sous 18 mois la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette ORT a été signée le 13 juillet 2022.

Le projet de la Ville a été formalisé avec des axes d'intervention autour de la modernisation du parc de logements, l'accompagnement du développement économique, la lutte contre l'habitat indigne, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches urbaines, la valorisation du patrimoine, le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

C'est sur cette base qu'une concession de renouvellement urbain a été signée le 24 octobre 2022 avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34.

Dans ce cadre, la SPL Territoire 34 a conventionné avec une équipe de maîtrise d'œuvre qui va contribuer à définir et à mettre en œuvre les actions de renouvellement urbain sur les 10 années à venir.

Cette équipe est constituée du cabinet d'architecture Lebunetel (associé à des partenaires spécialisés en matière d'architecture du patrimoine, de structure d'immeubles, de réseaux, d'hydraulique, de fluides et thermiques, de conseil en habitat et d'expertise foncière).

Plusieurs niveaux d'intervention sont identifiés, avec notamment un travail plus spécifique sur l'aménagement urbain comprenant la requalification des espaces publics, au regard des projets d'équipements publics, des possibles démolitions/restructurations de bâtiments, de commercialisation de programmes...

Ceci se traduit par la définition d'une feuille de route opérationnelle qui pose en cohérence les différents aménagements urbains à venir, dans le cadre d'une démarche de concertation avec la population.

Présentée sous la forme d'un plan guide avec une vision de la ville à 3 ans, 6 ans et 15 ans, cette feuille de route doit permettre :

- De fixer les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du centre-ville de Clermont l'Hérault incluant les secteurs d'intervention spécifique (Coutellerie, Enoz et les allées de Clermont) ainsi que les mobilités et le stationnement,
- Illustrer les intentions et orientations dans une temporalité par secteur et par projet, à travers :
 - o des orientations et une esquisse d'aménagement des espaces publics sur le périmètre opérationnel à très court terme,

- des aménagements souhaitables à court, moyen et long termes à l'échelle du projet urbain élargi,
- une mise en cohérence des aménagements décidés sur les différentes échelles spatiales et temporelles du projet en lien avec les autres projets en cours et à venir sur la Commune.

Le plan guide apporte un cadre avec des principes structurants, précis mais il est aussi flexible et évolutif.

En fonction du contexte économique, technique, social et des mutations de la ville, la municipalité pourra procéder au fil de l'eau aux ajustements jugés pertinents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avancée de ce travail.

M. le Maire remercie les intervenants pour leur présentation synthétique de cette programmation à long terme (10-15 ans) et rappelle que l'objectif est de travailler sur un renouvellement urbain. Il s'agit d'un point qui n'appelle pas de vote mais qui peut être l'objet de discussions.

Faisant remarquer la dangerosité de la zone du Rhonel en cas d'épisodes cévenols, M. Laurent Dô demande des précisions sur l'aménagement évoqué précédemment.

M. Lebunetel précise que l'objectif serait de pouvoir se servir de ce parcours, sur une emprise assez importante, et qui mérite d'être utilisé pour cheminer à pied. Il faudra des accès suffisamment bien aménagés et indiqués. Il peut être prévu de condamner l'accès pendant les épisodes cévenols, qui sont assez concentrés dans le temps. M. Lebunetel rappelle qu'une partie de l'histoire de Clermont l'Hérault lie l'industrie au Rhonel puis revient sur les éléments d'architecture tels que les rejets, les accès, etc. Il regrette que cette lecture de la ville soit aujourd'hui un peu perdue car cet aspect fait partie de son patrimoine et de son histoire. L'aménagement du Rhonel serait donc aussi une occasion de revaloriser ces éléments.

Mme Passieux remercie M. Lebunetel d'avoir bien expliqué tous ces constats connus depuis 30 ans et confirme l'importance de la rue de la Coutellerie, évoquée lors de la présentation. Elle revient ensuite sur les images qui ont clôturé la présentation et qui permettent peut-être d'imaginer les aménagements futurs. Cependant elle souhaite aborder un aspect plus concret. Mme Passieux explique alors que les équipes de la ville ont commencé à travailler sur la partie allant du rond-point de Sarac à l'huilerie. En revanche, elle dit ne pas avoir de retour des équipes du Département concernant un partage de voiries ou de trottoirs supplémentaires. Elle poursuit en indiquant que ce passage est plus simple à aménager en comparaison à ce que vient de présenter M. Lebunetel. On n'avance pas dans cette direction-là.

En réponse à Mme Passieux, M. Sabatier indique que le budget qui est en cours de préparation prévoit l'aménagement des trottoirs sur cette partie.

Mme Passieux fait remarquer que c'est bien de faire rêver mais regrette que, dans la réalité, cela ne prenne pas ce chemin-là. Le Département va devoir refaire cette partie, qui est bien abimée mais on ne recommencera pas dans 10 ans. Elle comprend que budgétairement ce soit compliqué mais à un moment donné il faut y aller. Dans le sens présenté par l'architecte.

M. le Maire fait remarquer que ces questions sont pendantes depuis 30 ans et que l'équipe municipale s'emploie à les régler.

M. Sabatier précise que Territoire 34 est en discussion avec le Département pour travailler sur toute cette partie-là.

Mme ajoute qu'une partie incombera forcément à la Commune. Elle entend bien que Territoire 34 travaille avec ses équipes mais estime que c'est avec la Municipalité que ces dernières devraient le faire.

M. Sabatier confirme que c'est bien les agents municipaux qui travaillent sur le dossier. Il ajoute qu'il faut bien commencer à un moment et ce qu'ils font.

Mme Passieux, s'adressant aux intervenants, demande si un aménagement particulier est prévu sur la partie en terre battue du Parking de la gare.

M. Lebunetel explique qu'une réflexion va être menée sur toute la zone qui comprend notamment la partie évoquée par Mme Passieux.

Mme Passieux réitère sa question en précisant si un aménagement autre qu'un parking était envisagé sur cette partie.

M. Lebunetel cite en exemple le projet de cinéma à l'arrière de la gare le long de l'avenue de la Chicane.

Mme Passieux dit qu'elle n'était pas au courant de l'implantation prévue pour le cinéma et rappelle qu'ils ne sont pas favorables (en fonction de l'emplacement exact envisagé). Mme Passieux souhaite avoir des précisions particulièrement sur l'emprise exacte projetée ainsi que sur l'impact à prévoir pour le stationnement.

M. Lebunetel précise qu'un bureau d'études, mandaté par Territoire 34, mènent une étude fine sur la problématique du stationnement. Ce travail va sans doute prendre encore un peu de temps, car il faut identifier toutes les places de stationnement. Revenant sur les propos de Mme Passieux à propos de la Coutellerie, M. Lebunetel indique qu'ils sont des architectes urbanistes, avec 30 ans d'expérience, qui construisent et ne vendent pas que du rêve. Par conséquent, lorsqu'il dit qu'ils vont étudier le linéaire de la totalité de la Coutellerie, cela comprend également le linéaire évoqué, de Sarac à l'huilerie, travaillé avec le Département. Il précise aussi que cela représente des investissements importants compte tenu du linéaire concerné (plus d'un kilomètre de mémoire) et donc que le projet sera réalisé par phase. Il souligne l'importance d'avoir une vision globale avec une architecture d'ensemble. Le Conseil Départemental et la Commune détermineront ensemble le phasage à mettre en oeuvre pour le réaménagement de la Coutellerie.

Mme Passieux fait remarquer qu'habitante depuis plusieurs années à Clermont l'Hérault, elle connaît tout ce qui a été présenté par l'étude et que ce qui l'intéresse c'est le concret comme par exemples lorsque la Commune aménage une place en cœur de ville ou s'intéresse à l'habitat en cœur de ville., c'est du concret et pas uniquement des paroles. En revanche, lorsqu'il parle d'une déviation poids lourds, il vend du rêve. Mme Passieux ajoute que les projets s'accumulent sur la Commune d'un mandat à l'autre et que les problématiques budgétaires contraignent à ne rien faire ou à réaliser le minimum.

M. Faustin rappelle que la Municipalité a l'intention d'avancer et, pour cela, elle a des projets, qui ne sont pas du rêve mais du concret. Il souligne l'importance du travail de réflexion et en concertation mené par les équipes du Département et celles de la Commune. Il précise ensuite que si le Département ne souhaite pas suivre la Commune dans les projets qu'elle porte en tant que maître d'œuvre, cela lui appartient. M. Faustin rappelle que les services départementaux travaillent actuellement à la réfection de voiries sur la commune, que ces travaux sont lancés conjointement avec la Ville.

Revenant sur le lien entre le Département et la Ville, M. Vincent Sola précise que ces projets sont complexes et coûteux, chacun doit porter sa part. Il indique également que la réflexion d'un projet d'ensemble sur le secteur de la Coutellerie évoquée plus tôt vient à l'origine d'une sollicitation du Département qui, lorsque le projet leur est présenté, a fait remarquer qu'il travaillait sur le secteur de l'hôtel à l'huilerie et qu'il trouverait intéressant d'avoir une vision d'ensemble du secteur. Un partage existe donc et le travail conjoint entrepris nécessite un avant-projet sur l'ensemble de la Coutellerie dans l'intérêt de mener toutes les actions futures en cohérence et en cohésion avec le Département. M. Sola rappelle que la réflexion est à son début ; les orientations venant d'être posées on rentrera dans le concret dans le cadre des études opérationnelles. Il ajoute qu'il est satisfait d'entendre que les problématiques de Clermont qui ont été identifiés correspondent bien à la réalité. M. Sola souligne qu'ils travaillent avec le Département pour apporter les meilleurs résultats possibles.

M. le Maire rappelle que c'est un projet de territoire, de ville, qui a été voté en 2020 assorti d'un plan

pluriannuel de financement. Ce projet global comprend des réalisations à court, moyen et long termes. A l'occasion d'une récente visite du Préfet de l'Hérault sur notre Commune, il a passé en revue les réalisations de la ville concrètes, efficaces, visibles ainsi que les projets engagés, qui sont posés dans leurs fondements et qui vont progressivement se réaliser. Cette visite a fait l'objet d'un compte rendu dans le Midi Libre dans lequel le projet de ville a été qualifié par le Préfet d'exemplaire. Il a beaucoup insisté sur la capacité de la Ville à passer d'une idée, au diagnostic, à la maîtrise de l'expertise et à la réalisation. M. le Maire constate ensuite que le Département de l'Hérault et la Région Occitanie sont systématiquement aux côtés de la Commune. Il précise que cela lui convient et lui suffit. Il ajoute que la Municipalité n'est pas dans le rêve mais dans la réalité et les réalisations. Elle a un projet structuré, précis, cohérent, qu'elle mène à bien. Ces réalisations, qui auraient pu être effectuées en 6 ans et même plus, l'ont été en seulement 3,5 ans parce que lorsque l'équipe municipale a commencé son mandat, elle savait à peu près ce qu'elle allait faire. En effet, elle avait des constats, en avait fait des diagnostics et en avait ensuite tiré une politique territoriale, construite également en s'appuyant sur ce qui avait été fait antérieurement. Il précise qu'il est maire de la commune, faisant suite à Messieurs Jean Rouaud, Marcel Vidal, Alain Cazorla et Salvador Ruiz, dans un chaînage, un continuum qui s'établit dans des sociétés qui bougent, évoluent, se scandent différemment selon les époques. M. le Maire fait remarquer que chacun amène sa pierre à l'édifice et que, si quelqu'un veut essayer de démontrer que la Ville ne bouge pas, n'est pas en mouvement, n'a pas un projet, cohérent et conséquent, il aura quelques difficultés à le faire.

Mme Passieux ne comprend pas bien la remarque de M. le Maire dans le contexte de la discussion très concrète qui avait commencé. Mme Passieux rappelle que des débats ont déjà eu lieu concernant des différences entre les politiques portées par la Municipalité et celles qu'ils auraient menées. Elle ajoute que leur projet était vraiment basé sur la proximité et souligne que c'est ce dont M. l'Architecte de Territoire 34 vient de parler. C'est parce qu'il s'agit de projets qu'ils auraient portés en priorité, qu'ils souhaitent en parler. Mme Passieux revient sur les propos de M. le Maire concernant Préfet et dit qu'il se « glorifie » et que ceux ne sont que des paroles et qu'il faut avoir les pieds sur terre.

En réaction, M. le Maire répond qu'au contraire c'est du concret, qu'il s'agit d'actes.

Mme Passieux conteste ce point de vue.

En réponse, M. le Maire dit que peut-être cela dérange Mme Passieux mais qu'il en est ainsi. Il poursuit en donnant le total des subventions de l'Etat, du Département et de la Région de 2021 à 2023 (3 millions d'euros) et explique que si ces partenaires viennent financer nos projets c'est parce qu'ils sont concrets et se réalisent.

M. Sabatier souligne que c'est justement parce qu'il y a des projets structurants concrets qui sont mis en place que le plan guide a été demandé, donnant une vision à 3-6-15 ans. Reprenant ce qui a été dit précédemment, M. Sabatier répète que ce qui est constaté depuis 30 ans doit changer. Il précise que ce plan guide a pour but de créer du lien, des mobilités et des proximités, pour l'avenir de cette ville.

Mme Blaho Poncé demande des nouvelles du projet d'implantation d'un pôle d'échange multimodal envisagé derrière la gare, qui lui paraît percutant étant donné qu'il s'agit d'une combinaison de modes de transports (parking, bus, vélos, covoiturage, etc.) pour une fluidité du trafic. Elle souhaite notamment savoir où il serait implanté. Ce dispositif lui paraît incontournable pour une ville bourg centre comme Clermont l'Hérault. Elle enchaîne en questionnant la liaison vers la Cavalerie, projet qui ne lui tient pas à cœur du tout.

Répondant à la première question, M. le Maire explique que ce projet demande une réflexion importante compte tenu de son caractère déterminant et décisif et doit être conduit avec le Conseil Régional, qui a compétence dans ce domaine-là. Il précise également que le Préfet lui a annoncé cet après-midi que l'autorisation du tracé de l'échangeur nord était acquise. Ce qui est une victoire puisqu'on en parle depuis 30 ans. Il profite de l'occasion pour dire son intérêt non seulement pour la commune mais également pour le territoire. Cela veut dire que la Commune a l'autorisation de l'Inspection générale des routes et de la

Direction régionale des routes du Massif central en ce qui concerne le tracé de l'échangeur nord. Cela peut avoir une incidence sur l'implantation d'un projet multimodal. L'hypothèse d'une installation devant la gare risquerait d'être compliqué. L'hypothèse d'une installation derrière la gare du côté de la Chicane est envisagée à la condition de pouvoir mettre les bus alignés les uns après les autres. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un projet important auquel il faut bien réfléchir en amont.

Concernant la seconde question de Mme Blaho Poncé sur la Cavalerie, M. le Maire fait remarquer que soit on est « pour » soit on est « contre ». Il précise qu'il s'agit d'un vieux projet puisqu'il avait été perçu à l'époque où M. Cazorla était Maire. Il rappelle ensuite les raisons pour lesquelles la Municipalité y tient beaucoup : il s'agit de faire un écoquartier, c'est-à-dire un parc habité. C'est un site qui colle au centre-ville. Il va permettre de travailler la liaison avec une voie douce (la voie verte) qui passera devant la gare et ira jusqu'au Souc. Des passerelles vont remplacer les deux ponts qui ont été déposés par la SNCF. Sur ce projet la Municipalité y travaille résolument et il veut qu'il voit le jour avant la fin du mandat de telle sorte qu'il y ait une liaison douce dans cet axe.

M. le Maire évoque un autre axe, celui dont parlait précédemment M. Dô : le Rhônol. Il le qualifie de « serpent de mer ». Le Rhônol n'a pas bougé depuis très longtemps. Il s'interroge s'il ne faudrait pas en faire quelque chose, en sachant que les services de l'Etat seront très vigilants puisqu'il s'agit d'une zone inondable.

M. le Maire ajoute que l'on peut être pour ou contre ces réalisations, mais on ne peut en contester la réalité. Il indique à Mme Passieux que, même si cela n'est pas le moment d'en faire état, un travail considérable est accompli au titre des opérations de proximité au plus près de la population : en 2023, plus de 2 000 interventions. Nombre d'entre elles trouvent leur origine dans les réunions publiques organisées par la Municipalité, qui permettent aux habitants de faire des propositions dont la Municipalité essaie de tenir compte.

Mme Passieux fait remarquer à M. le Maire que réagir par rapport à des réunions cela s'est toujours fait et ne peut pas être considéré comme de la proximité. Elle dit qu'heureusement que la Commune fait 2 000 interventions (visser un boulon etc.). Elle explique que la proximité dont elle parle c'est le partage des voiries, les trottoirs, les espaces publics et non les rebouchages de trous et autres travaux du même ordre.

M. le Maire rappelle que les agents du service technique ne passent pas leur temps à visser des boulons.

Revenant sur les propos de M. le Maire à propos de la Cavalerie, Mme Passieux affirme que ce projet (500 habitations avec 1 300 personnes, faisant de Clermont l'Hérault une « petite ville dortoir ») n'a jamais été porté depuis longtemps et lui dit qu'il annonce quelque chose qui n'est absolument pas la réalité de ce qui était prévu. Elle poursuit que le projet de la Cavalerie envisagé par l'équipe municipale amène un futur qui va desservir la Ville.

Mme Soulairac souhaite revenir au concret pour comprendre la situation. Pour cela, elle demande à Mme Passieux si l'aménagement de la route de Sarac à la coopérative par le Département est bien prévu.

Mme Passieux le confirme.

Mme Soulairac soutient la nécessité pour la Ville d'aménager les trottoirs et remarque que le projet qui a été proposé est très beau mais il présente une priorité sur le secteur allant de l'huilerie coopérative au rond-point du Salagou. Mme Soulairac pense que si le Département décide d'agir en amont, il faut s'adapter de manière à ne pas gaspiller l'argent public. Si on refait la route sans prévoir les trottoirs, c'est du gâchis, car cela ne se verra pas.

Souhaitant être pragmatique, M. Ruiz dit que la Municipalité annonce régulièrement de nouveaux projets sans qu'ils soient pour autant budgétisés et sans que les premiers ne soient terminés. Il reconnaît qu'il est très intéressant d'avoir des projets mais il faut rester à l'échelle de la Commune. Il signale que la Commune approche les 15 millions d'endettement, se plaçant dans une situation telle qu'il lui faudra 12 ans pour se désendetter. Il souhaite que la Commune évite d'avoir à nouveau recours à l'emprunt, continue les projets

engagés en restant dans une logique où elle puisse les supporter avec des projets à l'échelle de la Commune. M. Ruiz regrette que ce projet, qu'il reconnaît être beau, ne soit pas accompagné d'un chiffrage, et s'interroge sur son financement. Il ajoute que bientôt la Commune ne pourra plus payer puisque son endettement approche les 15 millions. M. Ruiz rappelle que, lorsqu'il était maire de Clermont l'Hérault, avant d'engager des projets il en connaissait le coût, savait comment il les finançait et les adaptait à l'échelle de la Commune.

Mme Jaber comprend des propos de Mme Passieux, que le projet qui a été présenté pour la Coutellerie n'est pas en accord avec celui du Département. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas quelle est la vision du Département, si ce dernier ne veut pas faire de trottoirs, végétaliser, limiter le passage des poids lourds.

Pour répondre à Mme Jaber, Mme Passieux explique que, lorsque le Département travaille avec une commune, tout est fait selon la volonté de cette dernière. Elle précise ensuite que, pour l'instant, ce qui est engagé par la Commune et le Département est différent de la vision très idéalisée de routes partagées qui vient d'être présentée. La discussion n'en est pas là pour le moment. Mme Passieux rappelle que ce qui sera fait le sera selon la volonté de la Commune ; le Département ne décidera de rien puisqu'il est au service de la Commune.

M. le Maire redit que la Ville a des relations de grande harmonie avec le Département ainsi qu'avec la Région et l'Etat.

M. Sola comprend l'impatience et le désir de concret de tout le monde et espère que la prochaine fois ils présenteront des beaux projets avec plus de précision.

M. Rugani demande la différence entre ce plan guide et le PADD.

M. Mole explique que le PADD se situe à une échelle beaucoup plus large puisque c'est celle du Plan Local d'Urbanisme ; alors que dans le cadre du plan guide, le périmètre de concession est plus resserré sur le centre-ville, se situant dans la concession de renouvellement urbain. Il rappelle qu'un contrat a été signé avec Territoire 34, pour une période de 10 ans, avec une participation de la Commune et comprenant un volume d'intervention de 10 millions d'euros. Pour structurer les interventions dans ce cadre-là, un plan guide est élaboré. Il s'agit d'un document de planification, qui permet de temporaliser et planifier au mieux les interventions.

M. Rugani ne voit pas ce qui diffère entre le PLU et le plan guide. Il dit que le PLU est à l'échelle de la commune comme ce qui vient d'être présenté. M. Rugani demande ensuite si une commune est obligée de faire un plan guide alors qu'elle a un PADD qui dit la même chose.

M. le Maire demande à M. Rugani s'il souhaite laisser la Coutellerie dans son état.

M. Rugani s'interroge sur l'utilité d'une telle étude, soulignant que sa réalisation a un coût, et qu'il ne voit pas de différences entre le PADD voté en 2022 (tant au niveau des schémas que des propos) et le plan guide qui vient d'être présenté.

M. Mole rappelle que l'objectif des deux documents est très différent : le PADD sert à fonder un règlement d'urbanisme (déterminer le droit d'occupation des sols qui va être à déployer) alors que le plan guide est un document à dimension opérationnelle (définir ce qui va être transformé dans la ville à partir des moyens de la Commune, associée à Territoire 34). La différence est fondamentale.

M. Rugani invite à consulter le PADD de 2022 afin de le comparer à la présentation de ce jour.

En introduction du point suivant, M. le Maire rappelle quelques informations concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise que c'est l'aboutissement d'un parcours de longue haleine. Elle a été prescrite en 2013, il y a plus de 10 ans. Le premier débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé devant le Conseil Municipal en septembre 2018. La procédure a été mise en sommeil, puis relancée en 2020 suite aux élections municipales. Depuis cette date,

3 nouveaux débats sur le PADD, le dernier en juin 2022, ont été réalisés. Le projet de PLU a finalement été arrêté par notre délibération du 24 mai 2023 prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire ajoute que s'en est suivi un long parcours de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), au premier rang desquelles la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui porte la parole de l'Etat, mais également la Communauté de communes du Clermontois, le Syndicat du Cœur d'Hérault, le Département, la Région et les 3 Chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers et Chambre de l'Agriculture). Tous les partenaires associés ont pu s'exprimer sur le projet de PLU de Clermont l'Hérault et ils ont tous émis un avis favorable. Puis une enquête publique a été réalisée ; elle a duré plus d'un mois, au cours de laquelle les administrés se sont largement exprimés.

Le projet de PLU soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal intègre l'ensemble des ajustements inspirés par ces consultations. Il est aussi la traduction d'un contexte juridique qui impose une limitation stricte des extensions urbaines dans le but de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles. L'Etat a consolidé ces exigences à travers une succession de textes à valeur législative : la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les lois Grenelle ou encore récemment la loi Climat & Résilience. C'est là un élément essentiel du processus de transition écologique, la condition première de préservation de la biodiversité et un vecteur majeur de lutte contre le réchauffement climatique. Très concrètement, la trajectoire imposée est celle du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 (avec la moitié réalisée en 2030), c'est-à-dire une surface urbaine plafonnée, avec un pas de temps intermédiaire où il faut réduire de moitié la consommation d'espace observée sur la période précédente. Pour fixer les idées, la consommation d'espace de référence sur Clermont l'Hérault, entre 2011 et 2020, a été de 111 hectares de terres naturelles ou agricoles. Ces objectifs ont été repris et précisés au niveau régional dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire d'Occitanie (SRADDET) et au niveau territorial dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet de PLU de la Commune intègre donc nécessairement l'ensemble de ces prescriptions sur la période de 2018 à 2032.

Globalement, la philosophie du PLU – qui est aussi celle de l'action municipale dans son ensemble - est centrée sur la revitalisation du centre-ville, qui inclut la Cavalerie, et notamment :

- La valorisation du patrimoine et des espaces du centre-ville,
- L'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain,
- Le soutien au commerce et à l'économie,
- Le développement des équipements et des services à la population.

Autant de sujets sur lesquels la Ville travaille quotidiennement de manière active. M. le Maire signale en particulier qu'il est prévu de travailler sur 230 logements privés à réhabiliter avec le soutien du propriétaire, de la Commune, de l'ANAH et du Département de l'Hérault.

Les extensions urbaines sont donc positionnées en greffe directe du centre-ville, pour l'essentiel sur le site de la Cavalerie.

En bref, ce PLU dessine la forme quasi-définitive de l'emprise urbaine de Clermont l'Hérault.

C'est un choix stratégique et assumé, pour absorber une dynamique démographique soutenue mais soutenable dans une période de mutation de l'aménagement urbain et de l'habitat, dont il faut avoir parfaitement conscience et qui conduit à consommer l'essentiel de l'enveloppe ouverte dans le SCOT. Dans la période suivante, il s'agira pour l'essentiel de reconstruire la ville sur la ville.

M. le Maire ajoute que la Municipalité a travaillé en étroite liaison avec le Commissaire enquêteur, qui a reçu beaucoup d'administrés qui venaient poser de questions ou exprimer leur mécontentement. Le

Commissaire enquêteur, dans son rapport consistant, étoffé, avec les mails, les entretiens etc., a qualifié le projet de PLU de vertueux, comme la totalité des partenaires publics associés.

M. Ruiz et M. Rugani demandent successivement à ce qu'il ne soit pas fait lecture du point 2, puisque M. le Maire, dans son préambule, a présenté les grandes lignes.

M. Sabatier refuse et fait lecture du rapport du point 2, ci-après.

2 - Urbanisme – Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

I/ Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clermont-l'Hérault a été approuvé par délibération du 2 octobre 2008.

Face à une forte pression foncière corrélée à une croissance démographique soutenue et à une solide attractivité en termes d'activités économiques, il émerge un territoire communal en forte mutation qui doit être appréhendé par un document d'urbanisme actualisé.

Le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-l'Hérault a prescrit la révision générale du PLU par délibération du 17 décembre 2013 pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
- Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants.

La même délibération a initié une concertation préalable et en a défini les modalités.

Cette concertation préalable, prévue à l'ancien article L.300-2 du Code de l'urbanisme, a permis d'assurer une participation effective des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées en amont de la procédure afin d'affiner le projet de PLU.

Par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-l'Hérault a décidé d'appliquer à la révision générale en cours du PLU les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 novembre 2015 « relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-l'Hérault a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à quatre reprises : un premier débat en date du 13 septembre 2018, un deuxième débat en date du 3 décembre 2020 sur le projet retouché, un troisième débat s'est tenu en date du 28 octobre 2021 intégrant un projet de clinique et un renforcement des équipements sportifs puis un quatrième débat en date du 2 juin 2022 abandonnant le projet de clinique et reprenant la période de validité du PLU en cohérence avec les besoins de la population en matière de logements ou d'équipements.

Les grandes orientations du PADD, déclinées en plusieurs objectifs, sont les suivantes :

- Soutenir le dynamisme et la vitalité communale,
- Valoriser l'environnement naturel et agricole,
- Anticiper et maîtriser le développement urbain.

De manière concomitante, les études préalables nécessaires à la révision générale du PLU ont été réalisées afin de préciser au mieux le parti d'aménagement consacré par Clermont-l'Hérault. Au regard de l'ancien article R. 121-14 du Code de l'urbanisme, font ainsi l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-l'Hérault a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération du 24 mai 2023.

II/ Les consultations sur le projet de PLU arrêté :

À titre liminaire, il est important de préciser que la Commune de Clermont-l'Hérault a sollicité en amont les personnes publiques associées (PPA) au projet de PLU pour participer à son élaboration lors de réunions techniques :

- La première s'est tenue le 25 mai 2018 afin de présenter le diagnostic, les enjeux et les orientations du PADD aux représentants des PPA,
- La deuxième s'est tenue le 31 janvier 2022 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'évoquer le diagnostic territorial, la consommation d'espace prévue par le PLU et les pièces composant ce dernier,
- La troisième s'est tenue le 8 novembre 2022 avec la DDTM afin d'affiner le PADD et d'analyser la consommation d'espace, les capacités de densification et la compatibilité avec les objectifs chiffrés du SCoT « Pays Cœur d'Hérault »,
- La quatrième s'est tenue le 8 mars 2023 afin d'évoquer le calendrier prévisionnel de la procédure de révision, le contenu des pièces du PLU et de permettre à l'ensemble des PPA de s'exprimer sur le plan en révision,
- La dernière s'est tenue en date du 10 mai 2023 avec la DDTM afin de lui présenter l'ensemble des adaptations du PLU tenant compte des recommandations formulées par les PPA.

De manière connexe, une réunion en Sous-Préfecture s'est tenue le 6 janvier 2023 afin d'assurer une compatibilité entre la révision générale du PLU et les projets à venir sur le pourtour du lac du Salagou.

L'ensemble de ces réunions ont permis d'expliquer les choix arbitrés aux personnes publiques associées et de tenir compte de leurs remarques sur la forme et le fond de certains documents.

À la suite de l'arrêt du projet de PLU et du bilan de la concertation, la Commune de Clermont-l'Hérault a notifié le projet de PLU par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 1^{er} juin 2023, à l'ensemble des personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Cinq personnes publiques associées ont émis expressément un avis et les autres, en l'absence de réponse à l'issue du délai de trois mois, sont considérées comme ayant émis un avis favorable.

Sur les cinq avis, il est recensé trois avis favorables de la part du syndicat mixte du « Pays Cœur d'Hérault », de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la Communauté de Communes du Clermontais et deux avis favorables avec réserves de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du Département de l'Hérault.

Les réserves sont relatives aux sujets suivants :

- Concernant le Département de l'Hérault, les réserves portent sur les routes départementales et sur la réalisation de projets départementaux ;
- Concernant la DDTM, les réserves portent sur l'adéquation de la ressource en eau potable en lien avec l'apport démographique, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la localisation du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), la zone d'aménagement concerté de la Cavalerie, la gestion des risques naturels et notamment le risque inondation, les pièces composant le PLU, le traitement du secteur du Salagou et les enjeux patrimoniaux, écologiques et paysagers.

Le projet de PLU de Clermont-l'Hérault a également fait l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à plusieurs titres :

- La réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ; elle a émis autant d'avis que de zones, à savoir 6 avis favorables et 3 avis défavorables mais, parallèlement, le SCoT « Pays Cœur d'Hérault » a été approuvé en date du 13 juillet 2023 et la procédure de dérogation susvisée est devenue caduque.
- La délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ; elle a émis un avis défavorable.
- Les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants situés en zones agricoles, naturelles ou forestières ; elle a émis un avis favorable.

L'évaluation environnementale, rattachée au projet de PLU révisé de Clermont l'Hérault et à ses incidences sur l'environnement, a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1er septembre 2023. Ce dernier n'est ni favorable, ni défavorable mais vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAe sont pris en considération et les modifications apportées au projet de PLU sont exposées de manière synthétique dans le tableau joint en annexe.

III/ Enquête publique :

Par décision n° E23000104/34 du Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2023, Monsieur Jean Jorge a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Clermont-l'Hérault.

Par arrêté municipal n° URB-2023-17 en date du 17 octobre 2023, Monsieur le Maire a soumis le projet de PLU à enquête publique. De manière concomitante, un avis reprenant les dispositions de l'arrêté fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage de l'avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Clermont-l'Hérault.
- Parution de l'avis au sein de deux journaux diffusés sur le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, au sein du « Midi Libre » en date du 30 octobre 2023 et au sein de « La Marseillaise » en date du 27 octobre 2023. Ce même avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique au sein du « Midi Libre » en date du 20 novembre 2023 et au sein de « La Marseillaise » en date du 17 novembre 2023.
- Publication de l'avis sur le site internet de la Commune de Clermont-l'Hérault : <https://www.ville-clermont-herault.fr>

L'enquête publique effective s'est déroulée du 16 novembre 2023 à 8h00 au 18 décembre 2023 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences physiques :

- le jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h30, jour de l'ouverture de l'enquête publique,
- le vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h30,
- le mercredi 6 décembre 2023 de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h45,
- le lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 12h00
- le lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00, jour de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté à la mairie de Clermont-l'Hérault, sur le site internet de la Commune, sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement à la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie de Clermont-l'Hérault. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse

de la mairie ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 24 mai 2023, notamment les pièces composant un PLU, à savoir le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes, ainsi que les actes administratifs inhérents à la procédure engagée ;
- La décision du Président de Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 septembre 2023 désignant Monsieur Jean Jorge en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Le bilan de la concertation comprenant la participation effective du public au processus de décision ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et les instances consultées ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 1er septembre 2023 ;
- Les pièces administratives inhérentes à l'enquête publique incluant l'arrêté municipal n° URB-2023-17, la publicité, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

À la suite de la clôture de l'enquête en date du 18 décembre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du PLU en date du 26 décembre 2023 et lui a remis son procès-verbal de synthèse.

La Commune de Clermont l'Hérault a remis son mémoire en réponse le 11 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 18 janvier 2024.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 143 observations qui abordent plusieurs thèmes : modifications du type de zonage, modifications des limites du zonage, modifications du règlement écrit, compatibilité d'un projet avec le PLU, demandes en matière de choix d'urbanisme et d'aménagement, compatibilité avec les dispositions du SCOT, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les équipements publics, la prise en compte des risques naturels, le projet du lac du Salagou et du Cirque de Mourèze, les servitudes d'utilité publique et les emplacements réservés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que la Commune de Clermont-l'Hérault modifie, complète et corrige le projet de PLU conformément à ses engagements précisés dans son mémoire en réponse.

La réserve a été levée par la Commune de Clermont-l'Hérault considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des instances consultées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en respectant les engagements pris dans les réponses apportées au sein du « mémoire en réponse » ; ces modifications étant synthétisées dans le tableau annexé.

Ces modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du PLU et procèdent de l'enquête publique.

Précisions notamment que le STECAL relatif au projet de crématorium, ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF et de réserves importantes de la part de la DDTM ainsi que du Département de l'Hérault, a été supprimé.

IV/ Présentation du projet de PLU prêt à être approuvé :

Le projet de PLU prêt à être approuvé est constitué du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement

et de Développement Durables, du règlement écrit, du règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Ces documents sont disponibles en téléchargement au lien suivant <https://we.tl/t-NOAVg64c1z> et consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

En considération des avis recueillis, des observations formulées au cours de l'enquête publique, le dossier de PLU a fait l'objet de modifications qui sont synthétisées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision générale du PLU de Clermont l'Hérault telle que présentée ci-dessus et dans le projet de PLU consultable selon les modalités susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 27 février 2024.

Revenant sur les interventions de MM. Ruiz et Rugani, M. le Maire indique que développer le propos est une preuve de respect envers le public.

M. Ruiz précise que les élus aussi doivent être respectés.

M. Rugani explique que, pour lui, privilégier le débat est une meilleure façon de respecter le public par rapport à la lecture faite par le 1^{er} Adjoint qui a dit qu'il avait la main, qu'il ne s'arrêterait pas, alors qu'il est le premier, d'après M. Rugani, à demander d'arrêter de parler parce qu'il est pressé de rentrer.

M. le Maire reproche à M. Rugani ses propos virulents et lui demande de ne pas s'adresser à lui à l'impératif, à moins qu'il ne souhaite présider la séance. Il ajoute que, dans ce cas, il prendrait sa place et l'écouterait.

M. le Maire explique qu'il adore l'humour et fait remarquer que l'équipe municipale travaille beaucoup et cela dans une joyeuse ambiance de franche camaraderie.

Mme Soulairac, revenant sur le projet de la Cavalerie, trouve aberrant de choisir d'urbaniser 16 ha sur des terres agricoles alors que l'on parle de l'importance de les préserver et alors qu'il existe des friches. Elle reconnaît toutefois que c'est un choix, comme le lui a expliqué le 1^{er} Adjoint. Elle qualifie de « petites cités dortoirs » les ouvrages que les aménageurs, qui ont été choisis pour le projet de la Cavalerie, ont réalisés par ailleurs, comme au Crès ou à Mauguio par exemple. Elle poursuit son propos en indiquant que ces réalisations n'ont que le nom d'écoquartier, parlant ainsi de greenwashing, et déclare que les seuls écoquartiers qui fonctionnent en France ne sont pas ceux réalisés par des aménageurs mais ceux qui émanent de citoyens. Mme Soulairac se dit effarée que ce soit ce projet qui est proposé à Clermont l'Hérault, projet qu'elle compare à une verrue avec 600 habitants, prisonnière entre deux voies et dont la réalisation se fait en lésant des dizaines de petits propriétaires.

M. le Maire fait tout d'abord remarquer à Mme Soulairac qu'elle n'aborde pas le sujet du PLU. Il indique ensuite qu'a été exhumé un vieux texte datant de 2007, avec les logos du Département de l'Hérault et d'Hérault Logement, prévoyant à Clermont l'Hérault dans une zone à circonscrire de 600 à 800 logements. Il précise qu'il tient ces éléments à la disposition des membres du Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que ce projet de la Cavalerie doit être disjoint du PLU, qui ferme 200 ha à l'urbanisation, alors qu'il y en a 18 à la Cavalerie et qu'il s'agit d'une concession d'aménagement qui était tout à fait hors sol à côté du projet de PLU. Il garantit ensuite qu'ils mettront du cœur à l'ouvrage pour faire quelque chose de beau, de végétaliser et pas du tout un endroit où seront entassés les gens. M. le Maire rappelle que le projet de la Cavalerie ne peut pas venir contrarier celui du PLU car il s'agit de deux choses différentes.

M. Ruiz explique qu'il n'est pas d'accord avec le point de vue de M. le Maire. Il rappelle que lorsqu'il a monté le PADD, il a choisi de faire un aménagement tenant compte des dents creuses situées sur la ville,

représentant environ 7 à 8 ha et correspondant à un aménagement fixé par le SCOT à 1,2 % par an, soit environ une cinquantaine de logements par an. M. Ruiz poursuit en indiquant qu'il avait intégré dans son projet le potentiel aménagement de l'entrée nord.

M. Ruiz fait remarquer à M. le Maire que l'aménagement de la Cavalerie correspond à son choix et qu'il ne peut pas prétendre qu'il n'y a pas de solutions. M. Ruiz ajoute que si on compte 600-800 logements qui seraient faits, avec 2 individus par logement, on arrive à un apport de 1300 personnes, soit l'équivalent de la population de Nébian, ce qui va nécessairement modifier l'entité de Clermont.

En réponse aux propos de M. Ruiz, M. le Maire rappelle que le PLU de Clermont l'Hérault date de 2008 et qu'en 2018 M. Ruiz avait la possibilité de prendre ses responsabilités et de le traiter en conscience parce que le PLU de Clermont jusqu'alors c'était une injure à la nature du matin au soir et dans tous les sens. Il ajoute que M. Ruiz n'avait pas de majorité politique parce qu'il était taclé, ce qui l'a empêché de prendre ses responsabilités sur le PLU.

M. Ruiz réfute les propos de M. le Maire et indique qu'il a bien fait voté le PADD.

M. Sabatier rappelle dans un premier temps qu'un PADD ne se vote pas (c'est une orientation qui est présentée) puis ajoute que plus ou moins une majorité était en place depuis 2013 et que maintenant il faut avoir le courage de faire ce qu'il faut. Revenant sur le projet de la Cavalerie, il rappelle qu'il s'agit d'un choix politique de la rééquilibrage de la commune.

M. Ruiz fait remarquer qu'il faut respecter les élus et qu'il a simplement dit que cela n'était pas sa position. Il ne veut pas écouter M. Sabatier car il n'est lui-même pas écouté.

M. Sabatier répond qu'il l'écoute et redit qu'il s'agit d'un choix politique de rééquilibrage de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Jurado afin qu'il s'exprime sur ce sujet qui est très technique.

Avant que ce dernier ne puisse vraiment intervenir, M. Rugani dit que le débat est sur la Cavalerie et demande à M. le Maire pourquoi il fait venir un tiers dans ce débat entre élus.

M. Jurado commence à vouloir donner quelques précisions relatives sur la densité mais M. le Maire lui demande de patienter quelques instants.

M. le Maire souhaite ramener tranquillité, paix et calme dans le débat.

M. Rugani demande si c'est à lui que M. le Maire demande d'être paisible et précise qu'il parle comme il veut et que M. le Maire n'a qu'à le faire mettre dehors par les agents de la police municipale présents.

M. le Maire rappelle que c'est le Maire qui donne la parole dans un conseil municipal et que M. Jurado représente le cabinet consultant qui suit la Commune pour la mise en œuvre du PLU, qui est un exercice extrêmement complexe et long. C'est pour cette raison qu'il lui donne la parole.

Ne souhaitant absolument pas arbitrer le débat sur la Cavalerie, M. Jurado souhaite revenir sur l'obligation réglementaire d'un aspect majeur qu'il faut garder en tête. Il souligne que la Commune en a déjà fait les frais sur le crématorium puisque ce projet, à l'origine, n'était pas souhaité dans la Salamane.

M. Rugani remercie finalement M. le Maire d'avoir fait intervenir M. Jurado.

Après avoir fait remarquer à M. Rugani qu'il n'appréciait pas trop son ironie, M. Jurado rappelle que les élus ont entre les mains le PLU arrêté, dans lequel le crématorium n'est pas dans la Salamane.

M. Rugani demande s'il est possible de stopper le débat entre technicien et élus parce que cela met tout le monde en porte à faux.

M. le Maire fait remarquer à M. Rugani qu'il ne lui a pas donné la parole.

M. Jurado invite les élus à rouvrir le PLU qu'ils ont voté en phase arrêt et dans lequel le crématorium n'est pas présent dans la Salamane.

M. le Maire rappelle que le PLU a été arrêté à l'unanimité.

M. Jurado souhaite rappeler que le SCOT s'impose à la commune de Clermont l'Hérault, notamment par rapport à la densité minimale pour toute nouvelle urbanisation supérieure à 30 logements à l'hectare. Il précise qu'on est à 30 ou 35 projetés. Pour illustrer son propos, M. Jurado explique qu'aujourd'hui les services de l'Etat considèrent par exemple qu'un terrain de 3000 m² représente de la « consommation ». Si on veut maintenir l'urbanisation des terrains individuels de cette superficie, on doit imposer à leurs propriétaires de l'urbaniser avec une densité de 30 logements à l'hectare. Les services de l'Etat ont imposé à travailler en cohérence les zones à urbaniser pour avoir des secteurs qui soient propices à la densification telle qu'elle est imposée par les lois et les SCOT afin de ne pas avoir des zones 30 logements à l'hectare au milieu de zones pavillonnaires où les gens ont des terrains de 500 à 2000 m² et venir mettre des collectifs au milieu d'espaces habités en pavillons dans des zones où il n'y a pas de réseaux, d'accès, en sites Natura 2000 sur des secteurs (1 :49 - ...incendie). M. Jurado précise qu'il s'agit là des directives juridiques qui imposent de travailler, sous forme d'opérations d'aménagement d'ensembles portées par des collectivités et où on peut appliquer les densités imposées. Faire du 30-35 logements à l'hectare dans des quartiers pavillonnaires existants aujourd'hui, techniquement cela ne fonctionne pas. Il poursuit en soulignant que la CDPENAF a sanctionné la commune pour le crématorium avec un besoin de 3500 m² qui consomme trop de surface. Il a donc fallu travailler pour lever cette réserve et ne pas être sanctionnée par les Personnes Publiques Associées (PPA). C'est la réalité juridique subie aujourd'hui sans qu'il y ait d'alternatives.

Concernant le refus des 6 500 m² pour le crématorium, M. Javourey n'a pas vu les raisons évoquées par M. Jurado mais plutôt la proximité de l'A75.

M. le Maire rappelle que le débat concerne le PLU.

Mme Passieux souhaite revenir sur le concret. Elle indique que la révision du PLU telle qu'elle est proposée tient davantage du changement, compte tenu du grand bouleversement pour la ville qui en découle. Pour elle, la Cavalerie fait partie de la discussion, du changement du PLU. On ne peut donc pas dire que cela n'est pas le sujet.

Mme Passieux demande la différence entre la totalité de la surface constructible proposée avec le changement de PLU par rapport à sa version antérieure.

M. Jurado répond en précisant que plus de 200 ha, qui étaient en zones constructibles, ont dû être déclassés par rapport au précédent PLU. Ces ensembles-là sont principalement le passif historique des zones NB qui imposaient d'avoir 1 ha ou 5 000 m² pour avoir le droit de construire. La loi SRU permet la suppression pour les collectivités de pouvoir réglementer la taille minimale des terrains, ce qui fait que tous ces espaces-là génèrent un potentiel de densification incontrôlée, incontrôlable, qu'on ne peut ni interdire ni impulser pour avoir des projets pour les collectivités. Ainsi, le propriétaire d'une maison sur un hectare pouvait, jusqu'à aujourd'hui, procéder à la division comme il le souhaitait, dans des conditions plus ou moins cohérentes au regard du risque incendie et de la préservation de l'environnement.

Mme Passieux reformule sa question qui semble avoir été mal comprise. En effet, la précision qu'elle demandait concernait les zones sur lesquelles il y a du non bâti.

M. Jurado indique qu'il n'a pas en mémoire l'information mais, qu'il va regarder puisqu'elle est inscrite dans le PLU avec et toutes les justifications. Il précise qu'approximativement les zones AU qui n'ont pas été mises en urbanisation et qui ont été déclassées représentent une enveloppe comprise entre 50 et 100 hectares. A cela, il faut ajouter 100 à 150 hectares de zone AU, issus des anciennes zones NB qui ont été déclassées.

M. Jurado précise que ces informations sont incluses dans le PLU tel qu'il a été arrêté il y a environ 8 mois, avec simplement les retouches issues des avis PPA.

Mme Passieux demande ensuite si dans les zones qui étaient possiblement constructibles d'autres secteurs que celui de la Cavalerie ont été ajoutés, pour de l'habitat.

M. Jurado répond par la négative : aucun ajout, toutes les zones existaient déjà dans le PLU en vigueur.

Mme Passieux demande la possibilité de se rendre au service Urbanisme pour consulter les différents documents.

M. le Maire fait remarquer que cela fait 6 mois qu'ils sont à disposition.

M. Jurado ajoute qu'ils seront publiés sur le site internet de l'Etat la semaine suivante, et téléchargeables.

M. Le Maire profite de l'occasion pour indiquer que toutes les communes de France, qui sont assujetties à la révision de leur PLU, sont tenues de respecter les obligations législatives. Ces dernières interdisent, grosso modo, de continuer à construire globalement dans la nature, ce qui est en concordance avec le projet de ville de la Municipalité puisqu'elle veut travailler essentiellement la ville sur la ville. Toutes les communes sont assujetties à la même règle. Il rappelle à tout le monde que les communes sont assujetties au respect des lois dans notre pays et que c'est bien ce qui s'est passé avec ce PLU.

Mme Passieux commente les propos de M. le Maire en indiquant qu'il y a également les choix politiques de la Municipalité.

M. le Maire ajoute que cela va de soi et qu'heureusement qu'ils disposent d'une marge d'appréciation.

M. Javourey aimerait qu'il soit débattu de la politique municipale, c'est-à-dire ce qui a été décidé par le Maire et ses adjoints, et non de la technique.

M. le Maire explique que pour lui ce mandat d'élu représente une expérience formidable. C'est dans ce contexte qu'il a trouvé le plus de difficultés, de complexités à agir parce qu'on est dans la vie de tous les jours et plus on voudra piloter nos communes, plus il faudra de la technicité. Il affirme qu'en tant qu'élus, s'ils n'avaient pas à disposition des équipes administratives, financières et techniques ainsi que des cabinets consultants pour éclairer la voie, il ne sait comment il serait possible de travailler les dossiers sans cet appui technique.

M. le Maire ajoute qu'il sait prendre les décisions politiques et regarder en face les gens qui pourraient les critiquer. Il sait prendre ses responsabilités. Mais il indique qu'une collectivité fonctionne correctement lorsqu'il y a une complémentarité entre les élus et les techniciens, qui apportent leur expertise.

M. Javourey reconnaît l'importance de l'accompagnement par les techniciens pour aiguiller les élus. Après, les choix de l'équipe municipale sont faits en fonction des indications des techniciens mais les élus restent libres de leurs choix. M. Javourey dit que les techniciens ont fait un travail excellent.

Pour compléter un élément, M. Jurado comprend qu'il puisse y avoir débat mais rappelle que le PLU présenté ce jour est en phase d'approbation, après qu'il y ait eu des débats en phase PADD, le débat en phase arrêt, et qu'à ce titre il est exactement le même que celui qui a été voté par le Conseil Municipal et pour lequel les élus ont débattu.

M. le Maire indique à M. Ruiz que lorsqu'il s'adresse à lui, il le fait avec respect.

M. Ruiz demande à M. le Maire à quel moment il lui a manqué de respect.

M. le Maire précise qu'en 2018, il a un eu PADD, dans lequel il y a la Cavalerie.

M. Ruiz dit ne pas être au courant. Il demande que cessent les questions stupides, dignes de la cour d'école.

Revenant sur les réactions des élus de l'opposition qui affirment ne pas avoir voté, M. Jurado rappelle qu'ils ont peut-être voté contre mais qu'ils ont tout de même voté.

M. Vullierme demande à M. Jurado comment vont être absorbés 1200 habitants supplémentaires sur le périmètre de la Cavalerie, coincé entre deux petites nationales et un rond-point.

M. Jurado demande s'il préfère avoir 1200 habitants aux Bories et aux fins fonds de l'Arnet.

M. Vullierme demande à M. Jurado s'il assimile le projet de la Cavalerie au même projet aux Bories. Il s'inquiète également de la façon dont on va circuler dans Clermont l'Hérault, puisqu'on rencontre des difficultés les matins et soirs.

En réponse M. Sabatier indique qu'il s'agit d'un choix politique. Il explique ensuite que les autres possibilités d'extension, en dehors de la Cavalerie, se trouvaient être toujours situées dans les mêmes endroits, c'est-à-dire là où on a positionné tous les lotissements (vers l'Arnet, les Servières). Ces secteurs n'ont pas été

choisis justement en raison de l'engorgement déjà constaté de la rue de la Coutellerie. M. Sabatier fait remarquer que c'est en raison de l'objectif de la politique municipale de la revitalisation de la ville et du centre-ville que le projet a été positionné en limite de la commune et de l'Esplanade de la gare, en tenant compte d'un demi-échangeur qui va arriver au nord ainsi que de celui existant déjà aux Tanes basses avec des liaisons douces vers Clermont. Il souligne que le projet de la Cavalerie est pensé et raisonné en globalité. Conçu non pas comme les lotissements posés les uns à côté des autres, comme cela a déjà été fait dans le passé, mais en tant que ZAC avec prise en compte des problématiques de mobilités (douces et voitures).

Faisant référence au Lien près de Montpellier, M. Vullierme explique que l'échangeur nord, dont le projet date déjà de plus de 30 ans, n'est pas prêt de voir le jour.

M. le Maire approuve cette remarque. Il rappelle que la Commune dispose de l'autorisation du tracé, ce qui est déjà une victoire considérable. Ensuite il faudra étudier la maîtrise foncière des terrains, qui est partielle à ce jour. S'en suivra un tour de table avec les partenaires financiers, après avoir évalué et chiffré le coût financier du projet, d'autant plus qu'il existe une différence assez importante entre le coût estimé par l'Inspection générale des routes et celui transmis par le cabinet consultant qui a travaillé sur ce projet. M. le Maire fait remarquer que la Cavalerie se projette à 10-12 ans. Il rappelle qu'il y a une sortie à Clermont l'Hérault alors que partout ailleurs il y en a deux voire trois et que ce projet de nouvel échangeur ne concerne pas seulement Clermont l'Hérault dans la mesure où il contribuera au désengorgement des communes du territoire qui sont dans une position difficile, comme Saint Félix ou Ceyras par exemple.

Mme Blaho Poncé exprime ses inquiétudes par rapport à la densité amenée par ce PLU et les problématiques qui en découlent comme la gestion de l'eau (même s'il lui a été dit, lors d'un précédent échange, qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale mais intercommunale), la gestion des déchets, les voiries et en fin de compte la transition durable. Mme Blaho Poncé ajoute qu'un travail sur de grands projets d'aménagement implique la prise en compte du quotidien des habitants concernés avec les questions évoquées précédemment. Elle ne voit pas assez dans les documents transmis le côté prospective relatif à ces domaines.

M. Mole lui répond que le dossier complet du PLU comprend des annexes dans lesquelles la Commune a dû justifier notamment que la ressource en eau était suffisante pour servir la population projetée à l'issue du PLU. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable au regard de ces informations. S'il s'avère que finalement la ressource en eau venait à faire défaut, l'Etat pourrait, malgré le PLU qui a été approuvé, demander l'arrêt de la construction, ce qui s'est déjà vu par ailleurs. Il poursuit en indiquant que si le PLU a reçu des avis favorables, c'est en raison des justifications apportées à tous ces éléments par la Commune. Il précise que les choix de localisation des extensions urbaines ont aussi été décidés en raison des possibilités de réseaux et accès pour desservir les quartiers.

M. Dô revient sur le projet d'échangeur nord et rappelle qu'il devra être inscrit au contrat Etat – Région, seuls Prades (66) et le Lien le sont, et que si les sorties sont trop rapprochées l'une de l'autre, cela créera une zone accidentogène.

M. le Maire fait remarquer d'une part que le tracé de l'échangeur nord a été validé par l'Inspection générale des routes et la DIR du Massif central (validation technique du tracé). D'autre part, nul ne pense s'adosser au contrat de plan Etat-Région, parce que les financements y sont extrêmement faibles et un tour de table des financeurs, indépendamment du contrat de plan, sera organisé et le Préfet s'engage à y participer.

M. le Maire rappelle que lorsque les réflexions concernant le demi-échangeur ont été réengagées après l'élection de l'actuelle équipe municipale, tout le monde a signé une motion de soutien.

Revenant sur les propos de M. Mole, M. Sabatier invite les élus à imaginer ce qui arriverait si on ne votait pas ce PLU vertueux, si on laissait 200 ha à urbaniser.

Après avoir rappelé que le SCOT a distribué des hectares à chacune des communautés de communes et que Clermont l'Hérault porte la majorité des zones économiques du territoire, Mme Passieux souhaite savoir combien de zones économiques la commune peut avoir et combien elle va en utiliser.

M. le Maire explique que, dans le SCOT, qui est la référence pour agir à titre conservatoire, une zone d'1,5 ha (dans le prolongement des Tanes basses, après la salle de sport) a été inscrite dans le PLU. La Ville a également positionné, à titre conservatoire, une zone de 15 ha pour pouvoir accueillir plus tard, chemin faisant, des entreprises d'une certaine taille ou des équipements. L'Etat n'était pas favorable à cette idée. Il a fallu se battre pour disposer de cette réserve foncière de 15 ha pour y accueillir des entreprises. La Ville dispose actuellement 5 zones économiques à peu près 1500 activités économiques, ce qui constitue notre pépite. Cette réserve foncière est d'autant plus intéressante que la zone de la Salamane a vocation à se remplir et qu'elle finira par manquer de places.

Mme Passieux déclare que ce n'est pas la question qu'elle a posée. Elle demande simplement combien il y a d'hectares sur la communauté de communes en économique et, sur ce total, combien la commune de Clermont l'Hérault en a pris.

Soutenu par M. le Maire, M. Sabatier indique que la réponse vient d'être donnée : 15 ha.

Ne souhaitant pas revenir sur les choix politiques qui ont été faits, M. Javourey fait remarquer que le projet de la Cavalerie a nécessité des dents creuses qui sont toujours inconstructibles aujourd'hui. Il demande des précisions sur les 15 ha.

En réponse, M. le Maire confirme qu'ils sont inscrits dans le SCOT.

M. Javourey souhaite savoir si cette réserve foncière est en rapport avec le projet de clinique qui avait été évoqué en début de mandat.

M. le Maire répond négativement.

M. Javourey demande si la projet de clinique est inscrit dans le SCOT.

M. le Maire répond encore par la négative et précise que ce n'était pas le sujet. En effet, il leur avait paru essentiel, pour les années qui viennent, de disposer d'une réserve foncière de 15 hectares pour accueillir des entreprises ou des équipements structurants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions telles que proposées (avec 18 voix POUR, 7 voix CONTRE [M. Patrick Javourey, M. Salvador Ruiz, M. Michel Vullierme, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, Mme Hélène Cinési représentée par M. Stéphane Garcia, M. Stéphane Garcia] et 4 ABSTENTIONS [M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani]).

M. le Maire invite les élus à continuer à débattre. Il peut y avoir des différences de point de vue mais il faut continuer à discuter. Il ne faut pas que les Conseils Municipaux soient des chambres d'enregistrement.

S'adressant à M. Ruiz, M. le Maire explique qu'il y a de nombreuses discussions à l'intérieur de la Municipalité et que parfois il émet des propositions qui ne plaisent pas à ses collègues. Dans ce cas, il finit par concéder sur ces idées qui ne sont pas partagées. Il souligne que la démocratie ne s'exerce pas seulement entre une majorité et des oppositions mais aussi au sein-même des oppositions et des majorités. Il faut qu'il y ait du débat.

M. Ruiz dit qu'heureusement qu'il y a du débat sinon ce serait un peu dramatique.

M. Rugani se réjouit effectivement qu'il y ait du débat, et il remercie M. le Maire car cela n'a pas toujours été le cas. Toutefois il considère que cela reste malheureusement une chambre d'enregistrement car, malgré les remarques qu'ils font lors des séances du conseil municipal ou des anciennes commissions auxquelles ils y assistaient, leur avis n'est jamais pris en compte.

M. le Maire lui laisse la responsabilité de ses propos.

M. le Maire se retire pour les deux prochains point, le 1^{er} Adjoint prend la présidence du conseil.

4 - Administration générale – Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de la Commune de Clermont l'Hérault – Monsieur Gérard Bessière

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

La protection fonctionnelle du Maire et des élus municipaux est régie notamment par l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

(...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code. »

La Commune est ainsi tenue de protéger le Maire et les élus contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La protection fonctionnelle couvre notamment l'assistance juridique, les frais de procédure engagés (honoraires d'avocat, frais d'expertise, frais de consignation, frais de constat, etc.), la réparation des préjudices subis, prononcés, le cas échéant par le juge, à charge pour le Maire ou l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse, la Commune étant alors subrogée aux droits du Maire ou de l' élu.

La durée de la prise en charge est celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objet de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de cette ou de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire ou à l' élu qui en fait la demande et de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Pour rappel, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus.

Depuis plusieurs mois, un administré de la Commune tient de façon récurrente et outrancière sur les réseaux sociaux Facebook et YouTube des propos à l'encontre de Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire.

Ces publications, sous forme d'articles, de commentaires et de vidéos, contiennent des propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation et d'injures publiques.

Monsieur Gérard Bessière en sa qualité de Maire est directement visé dans les publications.

Monsieur Gérard Bessière a saisi un avocat afin de poursuivre l'auteur des faits.

Dans ces circonstances, Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clermont l'Hérault, incluant la prise en charge des frais afférents aux procédures à engager et la réparation des préjudices éventuellement subis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits précédemment énoncés.

M. Rugani informe qu'une partie d'entre eux voteront POUR car la protection fonctionnelle des élus est importante. Il nuance toutefois sa position : il souhaite mettre en garde M. le Maire. Pour illustrer son propos, il reprend l'exemple du mail envoyé par M. le Maire à Mme Soulairac dans lequel M. Rugani a pu lire des justifications de M. le Maire en lien avec des accusations émises par Mme Soulairac et pour seul témoignage contradictoire celui de M. le 1^{er} Adjoint. Pour M. Rugani, il est important d'être un peu en recul et de ne pas faire de la provocation, pour éviter une perte de la crédibilité en général des élus. M. Rugani explique ensuite que certaines circonstances peuvent créer des doutes dans l'esprit de la population, ce qui peut générer certains agissements. Il fait aussi remarquer que l'irréprochabilité est importante lorsqu'on demande la protection fonctionnelle. C'est le contribuable qui va payer une tension avec un administré. Il invite donc M. le Maire à faire attention à ses attitudes envers les élus et les administrés.

M. le 1^{er} Adjoint indique que si la réponse par mail avait été adressée à tout le monde c'est parce que la lettre initiale avait été envoyée à tout le monde.

M. Rugani informe que la seule information qu'il ait reçu à ce sujet était le mail adressé par M. le Maire.

Mme Soulairac voudrait savoir si préalablement il n'y a pas eu de possibilités de rencontrer la personne qui tient des propos qui à son sens ne méritent que le mépris et l'ignorance. Il lui semble que cette personne exprime peut-être un mal-être avec le registre de vocabulaire qu'elle utilise (et peut-être n'en maîtrise-t-elle pas un autre). Mme Soulairac demande si, dans un premier temps, il n'aurait pas été intéressant que M. le Maire, assisté par un tiers, rencontre cette personne pour lui expliquer que ce sont des pratiques qui ne se font pas, interdites dans notre République.

Sans vouloir dévoiler la teneur des propos qu'elle a eus, Mme Le Goff indique avoir rencontré cette personne en début de mandat. Elle avait une attente bien précise de l'élue en matière de solidarité, attente qu'il n'était pas possible de respecter. C'est à partir de la non satisfaction de sa demande qu'elle a commencé à être injurieuse et irrespectueuse sans attendre un positionnement par rapport à tel ou tel projet, contrairement à ce que dit M. Rugani.

M. Rugani précise qu'il ne mettait pas du tout en lien ses propos avec cette affaire, qu'il ne connaît d'ailleurs pas. Il tenait juste à dire que, depuis le début de ce mandat, M. le Maire, dans ses décisions, crée du doute pour lui, en tant qu'élue, et donc aussi auprès des administrés. M. Rugani procède à la lecture du mail envoyé concernant Mme Soulairac : « Bonjour, Pour votre information, veuillez trouver en pièce jointe le courrier de M. le Maire adressé en réponse à Mme Soulairac ». M. Rugani affirme qu'à aucun moment il n'avait eu le mail initial.

M. Javourey demande l'identité de l'administrée en question.

M. Sabatier lui répond qu'on ne donnera pas son nom d'autant plus que la délibération concerne la protection fonctionnelle.

M. Javourey demande si la protection fonctionnelle est bien valable pour tous les élus et si elle est valable pour la présente affaire ou bien pour toutes les affaires qui concerneront dans l'avenir M. le Maire. Ensuite, M. Javourey demande pourquoi avoir attendu que la situation prenne de telles proportions alors que les faits, qu'il reconnaît être intolérables, durent depuis de nombreux mois.

En réponse, M. Luc Mole explique que cette délibération porte sur M. le Maire et cette affaire précise.

M. Sabatier explique que la réaction a tardé car ils espéraient que la situation allait s'apaiser. Mais il arrive un moment où il faut que les choses s'arrêtent.

Mme Médiani pense que, compte tenu du comportement de l'administrée en question, il pourrait être envisagé des soins, ce qui n'excuse en rien les vidéos qu'elle a faites.

M. Sabatier en convient.

Mme Blaho Poncé trouve que cette question est vraiment centrale et l'interpelle beaucoup. Lorsqu'on est un homme public ou un élu, il est évident qu'on ne peut pas plaire à tout le monde. Elle n'accepte pas les propos diffamatoires. Mais Mme Blaho Poncé se trouve très gênée, personnellement et humainement, de prendre en fin de compte, par rapport à un public fragilisé comme c'est le cas ici, une décision qui va être particulièrement délicate envers elle. D'autre part, elle aurait voulu que la protection fonctionnelle soit globale pour tous les élus et non qu'elle soit traitée au cas par cas. Mme Blaho Poncé pense qu'on va aggraver le cas de cette pauvre dame plutôt que de la prendre par la main pour essayer de pouvoir trouver des solutions arrangeantes.

M. Barral explique que c'est la loi qui fixe l'étendue de la protection fonctionnelle. La décision du conseil municipal se situe sur le point de savoir si les faits sont ou non liés au mandat. Comme toutes les vidéos parlent du maire, ce n'est pas très difficile à décider. Quant à la question de savoir quelle est l'opportunité de poursuivre cette femme, cela ne dépend pas du conseil municipal. C'est le maire qui est diffamé. Par conséquent, c'est lui qui doit prendre cette décision. Comme cela a été dit précédemment, il avait différé cette décision en espérant que cela se calme. Manifestement cela n'est pas le cas. Donc il faut l'arrêter par un biais ou par un autre. Le mieux serait effectivement qu'elle se soigne mais cela n'est pas de notre ressort.

M. Rugani souhaite dans un premier temps connaître le coût estimé pour la Commune et demande ensuite s'il n'aurait pas été préférable que M. le Maire fasse appel à une protection juridique personnelle (assurance) au vu de la fragilité de cette personne plutôt que de traiter cette affaire en conseil municipal.

M. Sabatier explique que les attaques dont est victime M. le Maire sont liées à sa fonction et poursuit en disant qu'il arrive un moment où il faut stopper la diffamation. Le coût ne peut être estimé à ce jour, tout dépendra en effet des suites qui seront données.

Vu le profil de cette personne, M. Rugani s'interroge sur les frais qui risquent de s'accumuler dans le cadre d'une procédure alors qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de limite à ça.

M. Barral ne souhaite pas s'engager sur les montants, qui peuvent aller à quelques centaines ou quelques milliers d'euros. Il poursuit en expliquant que la protection juridique parfois proposée avec l'assurance habitation est personnelle et ne concerne pas ce genre de situation.

Revenant sur la seconde question de M. Rugani, M. Barral confirme qu'une délibération est nécessaire. Il ajoute ensuite que peut-être qu'on peut espérer qu'avec le qu'en-dira-t-on cela participera à la prévention.

M. Javourey est dérangé par les dernières paroles (c'est juste pour dire maintenant c'est fini, on ne s'exprime plus) du 1^{er} Adjoint. Pour lui, il faut dissocier d'une part des faits tels qu'ils sont là et qui sont relativement graves et d'autre part des faits d'intimidation qui viennent d'être suggérés.

Après avoir démenti les propos de M. Javourey, M. Sabatier déclare qu'il parlait de mettre fin aux diffamations. Il poursuit en disant que M. Javourey doit faire attention à ce qu'il va dire.

M. Javourey demande à M. Sabatier de ne pas le menacer sinon il demandera aussi la protection.

Mme Blaho Poncé rappelle qu'à l'époque où elle a été traitée de menteuse en plein conseil municipal, elle n'avait pas réagi et que peut-être elle aurait pu demander la protection fonctionnelle ou juridique. Elle précise ensuite avoir écrit à M. le Préfet et M. le Sous-Préfet et qu'elle attend toujours leurs réponses.

Mme Soulairac déclare que bien évidemment elle condamne ces actes mais qu'elle s'abstiendra parce que dans un premier temps elle aurait préféré une médiation.

M. Rugani s'associe à son camarade non pas par rapport aux propos de M. le 1^{er} Adjoint mais par rapport à ceux de M. Barral qui parlait de prévention, ce qui rejoint un peu les mots de M. Sabatier. M. Rugani

demande s'ils sont là pour faire de la répression et stopper. Il fait ensuite remarquer que le terme prévention insinue que M. le Maire va utiliser cette protection fonctionnelle pour bien faire comprendre à tout le monde que si des mots débordent au sein des réseaux sociaux, au sein des élus... On interprète peut-être... mais on veut juste dire que cela leur paraît disproportionné par rapport à la fragilité de cette dame. Et dans les mots de M. le 1^{er} Adjoint ou de M. Barral, on a l'impression que c'est un outil mis à disposition à la demande du maire et qu'effectivement il y a obligation de le voter puisque c'est à la demande du maire. C'est ceci qui déclenche l'obligation.

M. Elnecave souhaite ramener l'apaisement car le ton monte question après question. Dans l'ordre, il répond à Mme Soulairac concernant la conciliation et la médiation. M. Elnecave explique que ce que n'a pas dit M. le 1^{er} Adjoint c'est que M. le Maire a rencontré cette dame à côté de la mairie. Il a alors essayé d'établir un dialogue avec elle mais le résultat obtenu a été une porte fermée, des insultes. Il a donc dû tourner les talons et partir dans une autre direction. M. Elnecave pense que cette décision tardive est le résultat de ce qui s'est passé la semaine dernière. En ce qui concerne la protection fonctionnelle, M. Elnecave explique qu'en reprenant les propos de M. Barral, M. Rugani a rejoint M. Javourey. M. Elnecave rappelle ensuite que la protection fonctionnelle existe pour tous les élus autour de cette table ; donc si à un moment un des élus considère qu'il y a des menaces, du chantage, il peut faire la même chose que M. le Maire en considération des propos qui lui auraient été tenus et demander la protection fonctionnelle et attaquer le Maire, le 1^{er} Adjoint ou d'autres personnes. Il poursuit en suggérant d'arrêter de tout interpréter et surinterpréter et qu'il lui semble que tous les élus sont d'accord sur le fond mais que leur but rechercher est de s'inscrire dans la polémique. M. Elnecave pense que si l'un d'entre eux se faisait insulter ou injurier, ils seraient tous les uns à côté des autres pour le défendre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessous (avec 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS [Mme Hélène Cinési représentée par M. Stéphane Garcia, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Patrick Javourey, Mme Marie Passieux]) :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-35,

VU les publications faites sur les réseaux sociaux à l'encontre de Monsieur Gérard Bessière, Maire,

VU la demande de Monsieur Gérard Bessière, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Clermont l'Hérault de protéger le Maire contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, a été victime de propos injurieux et diffamatoires sur les réseaux sociaux de la part d'un administré dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, pour les faits mentionnés dans la présente délibération,

DECIDE que la Commune prendra en charge les frais afférents aux procédures qui seront engagées par Monsieur Gérard Bessière,

DECIDE que la Commune indemniserà Monsieur Gérard Bessière des préjudices éventuellement subis,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Administration générale – Création d'un crématorium – Délégation de service public

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), en date du 2 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2023, approuvant le principe de création d'un crématorium sur la Commune de Clermont l'Hérault dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Commune entend créer un crématorium sur son territoire ;

Considérant que l'accompagnement d'un défunt nécessite des temps de trajet significatifs pour se rendre dans un crématorium régional ;

Considérant que le taux de crémation se situe entre 42 et 46 % pour le département de l'Hérault mais néanmoins plus proche de 35 à 37% pour la zone d'influence du projet ;

Considérant que, par une délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a, après avis favorable du Comité Social Territorial, approuvé la création d'un crématorium sur son territoire et autorisé le Maire, ou son représentant, à engager une procédure visant à l'attribution d'une DSP sur la base d'un rapport détaillant les principales caractéristiques du service délégué ;

Considérant que le projet initial projetant une implantation du crématorium sur une extraction de 6 500 m² de la parcelle 0049 a reçu, en séance plénière du 18 juillet 2023, un avis défavorable de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

Considérant que le nouveau site retenu se situe dès lors dans la zone d'activité économique de la Salamane, compatible avec ce type d'activité ;

Considérant que la surface d'emprise a été réduite à 4 510 m², dont 3 510 m² cédés par la Communauté de Communes du Clermontais et 1 000 m² cédés par un propriétaire foncier limitrophe ;

Considérant que l'acquisition des deux parcelles d'un montant global HT de 250 000 € sera assortie d'une clause de substitution, le temps de choisir le concessionnaire de la DSP du futur crématorium, celui-ci devant se substituer à la Commune pour mener jusqu'à son terme la procédure d'acquisition ;

Considérant que les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Clermont l'Hérault souhaiterait confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les voiries et réseaux divers et le parking ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ainsi que l'acquisition du terrain ;
- l'entretien et la maintenance (y compris le gros entretien de renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège ;

Considérant que dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la Commune (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels ;

Considérant les orientations stratégiques prises par la Commune de Clermont l'Hérault et les arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à une gestion déléguée sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet, en ce qu'il permet :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux, ainsi que de l'acquisition du terrain ;
- une externalisation de l'exploitation du service, emportant transfert au concessionnaire de l'ensemble des risques propres à une telle activité, notamment le risque lié à son évolution ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Considérant que le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- l'acquisition du terrain ;
- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- les voiries à l'intérieur du périmètre délégué, les espaces de stationnement, VRD ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la Commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la méconnaissance pourra être sanctionnée (sanctions financières, pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).

Considérant que le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service, et notamment :

S'agissant de la réalisation des ouvrages :

- la réalisation de l'étude « cas par cas », adossée ou non à une évaluation environnementale, destinée à la DREAL ;
- l'assistance apportée à la Ville pour la procédure d'enquête publique ;
- la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
- le financement de l'ensemble de ces études et travaux ainsi que l'acquisition du terrain ;

S'agissant de l'exploitation du service :

- la gestion du personnel ;
- la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
- la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
- l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;

- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - o la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - o la pulvérisation des cendres ;
 - o le recueil des cendres ;
 - o la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - o la dispersion des cendres.
 - o l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 34 ans avec une période d'exploitation effective de 32 ans ;

Considérant que le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service, il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat ;

Considérant que le concessionnaire versera chaque année à la Commune de Clermont l'Hérault, une redevance composée d'une part fixe acquise dans tous les cas à la Commune et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires, dont les modalités seront précisées dans le contrat ;

Considérant que la Commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat ;

Considérant que, pour l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Clermont l'Hérault sur le site de « La Salamane »,
- D'approuver le principe du recours à une DSP sous forme de concession pour une durée de 34 ans avec une période d'exploitation effective de 32 ans,
- D'approuver l'acquisition des deux parcelles nécessaires à l'implantation du crématorium et de ses aménagements extérieurs, acquisition qui sera réalisée in fine par le concessionnaire retenu,
- D'autoriser Monsieur Jean-Marie Sabatier, 1^{er} Adjoint, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération et notamment à la procédure de DSP, en vertu des pouvoirs conférés par l'arrêté n° AG/AR – 2023 – 42 du 1^{er} mars 2023 portant départ de Monsieur le Maire.

Ce dossier a été présenté en commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 27 février 2024.

M. Javourey regrette énormément que M. le Maire ne soit pas présent. Il ne voit pas en quoi il y a conflit d'intérêt : il n'est pas propriétaire de terrains, il n'a pas dit qui était la DSP, il n'est pas titulaire d'une carte professionnelle en immobilier.

Il indique aussi ne pas comprendre que l'on procède à nouveau au vote pour la création d'un crématorium (déjà votée le 7 février), l'acquisition de parcelles de terrain (déjà votée le 7 février), la DSP pour laquelle il manque de nombreuses informations, ce qui consiste à demander de voter en blanc. M. Javourey rappelle qu'en tant qu'élus ils sont responsables dans la mesure où ils engagent les deniers des citoyens sans savoir où ils vont ce n'est pas possible ; il ne peut pas valider une telle situation.

M. Sabatier explique qu'aucun denier n'est engagé puisque le fonctionnement en DSP avec l'achat du terrain ne coûte que 10 000 euros, comme cela a été dit la dernière fois.

M. Mole répond à M. Javourey, que les 3 000 euros représentent des frais de contrôle, ce qui se fait souvent dans les contrats de délégation de service public, où le délégataire verse à la commune une somme lui permettant de payer un expert indépendant pour contrôler la manière dont le délégataire s'acquitte de sa tâche.

M. Javourey fait remarquer que les recettes à venir dans cette opération ne sont pas connues. Il revient ensuite sur les propos de M. le Maire lors du précédent conseil municipal lorsqu'il a commenté avec émoi le conseil communautaire sur lequel la commune de Clermont l'Hérault avait perdu 100 000 euros de recettes par an sur la redistribution de la taxe foncière. Il trouvait cela important et M. Javourey en convient. Ce dernier souligne qu'ils ont le devoir de savoir combien cette opération va rapporter à la Commune.

M. Mole rappelle que cette délibération autorise l'exécutif communal à lancer la consultation. Il sera bien sûr demandé aux candidats ce qu'ils proposent pour monter et exploiter cet équipement. Pour en arriver là, cette délibération est nécessaire afin de pouvoir lancer la procédure. Il complète ses propos en expliquant qu'ensuite il y aura réception des offres puis analyse des candidatures dans le but de désigner le meilleur, c'est-à-dire celui qui aura la meilleure offre technique, parce qu'on est sur un service relativement sensible, mais aussi la meilleure offre économique.

Mme Blaho Poncé ne souhaite pas relancer le débat puisqu'une déclaration suffisamment claire a été lue par les élus ayant voté contre lors du dernier conseil municipal (projet beaucoup plus petit d'un tiers que le précédent projet, ce qui semble nettement sous-dimensionné par rapport aux objectifs chiffrés annoncés en conseil municipal par le bureau d'études en décembre).

M. Sabatier précise qu'un bâtiment de 500 m² est prévu dans les deux projets. Il rappelle ensuite qu'un crématorium est au service d'un territoire. Il pense qu'il est beaucoup parlé d'argent mais que ce qui est important c'est le service qui est à rendre à la population.

M. Rugani continue d'affirmer qu'il ne voit toujours pas ce que vient faire la Commune dans un tel projet qui devrait être porté à un échelon bien plus grand ou une initiative privée qui achèterait une parcelle et développerait son économie autour d'un crématorium. Il trouve qu'une fois de plus les éléments sont présentés de façon bizarre. Il comprend la DSP qui avait été mise en place lors du mandat précédent pour l'exploitation du camping : le projet se justifiait car le camping était vieillissant et que des investissements privés étaient nécessaires. Mais il continue à refuser et à voter contre à titre individuel parce qu'il ne comprend toujours pas, malgré toutes les observations de l'équipe municipale, que ce projet soit porté par la Commune.

M. Sabatier rappelle que ce projet doit être porté par une municipalité, car la communauté de communes n'a pas la compétence correspondante, ni le Pays. La Commune a pris ses responsabilités parce que le territoire en a besoin. Il explique qu'il n'est pas possible de créer quelque chose pour ensuite le mettre en DSP et la Municipalité choisit cette option pour que cela ne lui coûte rien, avec la substitution sur le terrain, avec la construction.

Mme Soulairac répète que l'EPCI n'a certes pas la compétence mais elle aurait pu l'acquérir très rapidement s'il y avait une volonté de le demander.

M. Sabatier répond à cela que la Commune avait déjà pris ses responsabilités et avancé là-dessus.

N'ayant pas obtenu de réponse à sa première remarque, M. Javourey revient sur le fait qu'il ne comprend pas qu'il soit demandé d'approuver le principe de la création d'un crématorium déjà voté en février, de se prononcer sur l'acquisition des parcelles déjà votée également. Par conséquent, il demande le retrait de ces deux points.

M. Sabatier répond qu'ils ne seront pas retirés. Ils seront maintenus parce que, en raison du changement de lieu, il est nécessaire de procéder à nouveau à un vote.

M. ne comprend pas puisqu'en février a été voté l'acquisition d'une parcelle à la Salamane.

M. Mole explique qu'une délibération était déjà intervenue pour lancer la délégation de service public mais elle concernait un autre lieu. Il faut donc aujourd'hui relancer la procédure pour une nouvelle localisation qui est à la Salamane. C'est ce qu'on a voulu transcrire dans cette délibération.

M. Javourey trouve que ce n'est pas clair.

M. Mole confirme qu'on ne peut pas se prévaloir de la précédente délibération dans la mesure où la localisation a été modifiée. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

M. Sabatier demande à M. Javourey d'arrêter de donner des cours.

Ce dernier répond qu'il ne donne pas de cours mais qu'il ne comprend pas. Il demande s'ils ont le droit de débattre. Il comprend le besoin de voter à propos de la DSP mais pas pour le reste.

M. Ruiz favorable sur le principe de création d'un crématorium, n'arrive pas à comprendre qu'aucun chiffre ne soit fourni.

M. Sabatier rappelle qu'ici doit être voté le principe de la DSP et qu'ensuite lorsque viendra le moment du choix il y aura une commission.

M. Mole explique que dans un dossier de ce genre, il y a un critère technique qui va être très important, c'est-à-dire que la Commune va avoir une grande exigence de qualité dans le bâtiment, l'agencement, la façon dont les familles vont être reçues. En fonction du niveau de qualité qui sera proposé, les conditions économiques que proposera le délégataire ne seront pas les mêmes. Il est donc prématuré de vouloir dire aujourd'hui le volume d'argent qui sera gagné avec ce type de service. L'idée poursuivie est de lancer l'appel à candidature, de voir ce qui remonte, d'avoir une analyse par un professionnel puis de revenir devant le conseil municipal pour présenter l'offre estimée la meilleure.

M. Ruiz comprend les paroles de M. Mole mais souhaiterait toutefois une estimation de ce que cela rapporte dans d'autres endroits.

M. Rugani revient sur les propos de M. Sabatier qui expliquait à M. Javourey la nécessité de voter à nouveau en raison du changement de lieu. Il reprend d'une part la délibération du 19 octobre 2022 qui approuve le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion d'un nouveau crématorium, ce qui est général et d'autre part la délibération d'aujourd'hui visant à autoriser le principe de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault sur le site de la Salamane. Il ne comprend donc pas en quoi il y a changement de lieu.

M. Garcia constate que depuis un certain temps, qui lui paraît assez long, il n'est pas recherché ce qui est le plus important : avoir un crématorium sur la commune ou l'intercommunalité ou bien de savoir combien cela va rapporter. En ce qui le concerne le plus important c'est qu'on puisse avoir un crématorium à disposition, peu importe si cela rapporte de l'argent à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuvé à la majorité (avec 18 voix POUR, 9 voix CONTRE [M. Patrick Javourey, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Stéphane Garcia, Mme Héléne Cinési représentée par M. Stéphane Garcia], 1 ABSTENTION [M. Michel Vullierme]).

Information

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
16/02/2024	AG/DEC-2024-7	Dépôt d'un permis de construire dans le cadre du projet de création de la Maison de la pétanque

La séance est levée à 21h10.

Approuvé en séance du mercredi 10 avril 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE